

## ARRETE DU MAIRE

Département du Var  
Canton de FLAYOSC  
Commune de TRIGANCE

### PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

**Le Maire de la commune de TRIGANCE,**

**Vu** la demande de la société NGE INFRANET, Parc de Sainte Claire, 255 avenue de l'Université, 83160 LA VALETTE, en date du 2 novembre 2023 sollicitant un arrêté pour la réalisation de travaux dans la cadre du déploiement de la fibre pour elle-même et ses sous-traitants sur le domaine communal,

**Vu** les articles L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Considérant** que, pour permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, ainsi que des usagers,

#### ARRETE

- Art 1** – A compter du 02 janvier jusqu'au 31 décembre 2024, de 7h30 à 18h00 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants ;
- Art 2** – Des barrières délimiteront la zone d'interdiction, le présent arrêté sera affiché sur les lieux et le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.
- Art 3** – La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait chantier.
- Art 4** – Toute coupure de réseau devra être signalée à la mairie.
- Art 5** - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans son état initial la chaussée et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.
- Art 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par les agents assermentés à cet effet.

Fait à Trigance, le 02 janvier 2024.

Le Maire  
Stéphane LAVAL

